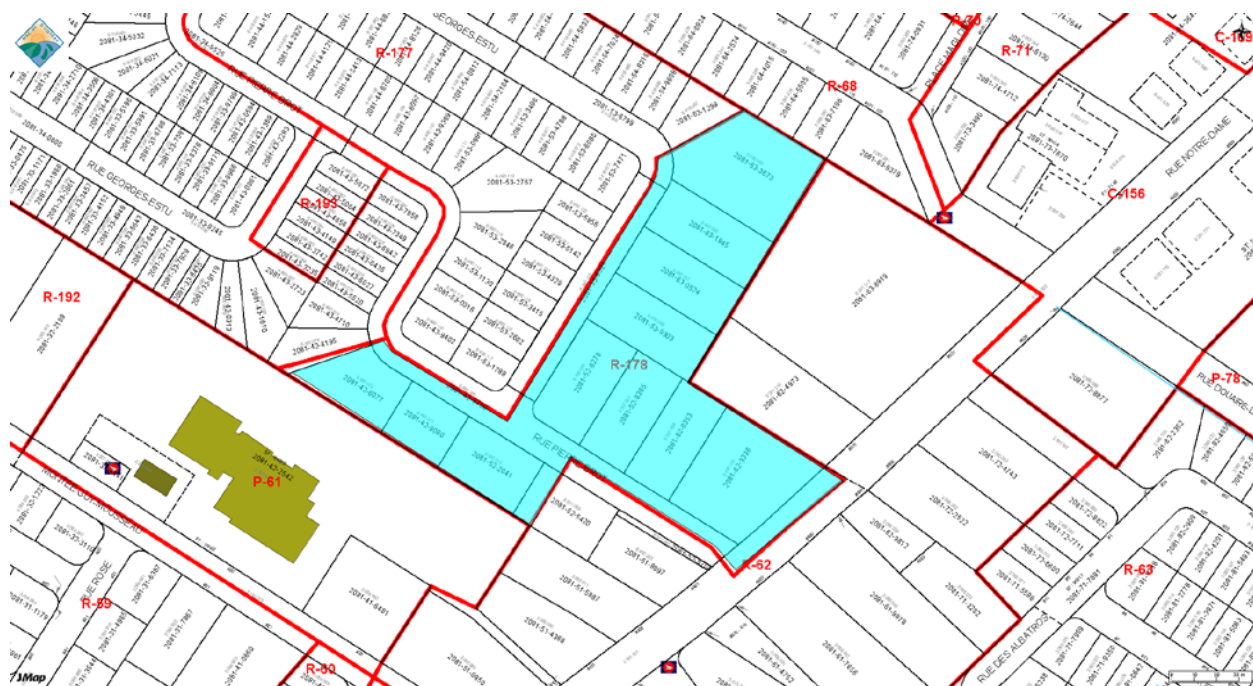


Second projet de règlement numéro 110-15-2023 modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008.

À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 15 janvier 2024, le conseil municipal a adopté, le même jour, le second projet de règlement numéro 110-15-2023 intitulé : ***Règlement modifiant le Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008 afin de permettre les projets de densification dans la zone R-178.***

Ce second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire et peut faire l'objet d'une demande de participation à un référendum de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin que le projet de règlement soit soumis à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour effet, dans la zone R-178, de permettre en usage conditionnel les projets de densification qui excèdent quatre logements, peut provenir de cette zone et des zones contiguës à celle-ci.



- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, au plus tard le 8^e jour qui suit la publication du présent avis;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.

Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

Condition d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 15 janvier 2024, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

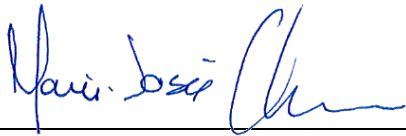
Le [second projet de règlement](#) ainsi que le [plan de zonage](#) peuvent être consultés au bureau de la soussignée à l'Hôtel de Ville, aux heures normales de bureau ainsi que sur site Internet de la Ville.

Toute personne intéressée de la Ville de Lavaltrie, et ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le cadre de cet avis public, peut transmettre sa demande **jusqu'au 30 janvier 2024, inclusivement.**

Celle-ci peut être transmise par courriel, être déposée dans la boîte de réception du courrier de l'Hôtel de Ville ou être envoyée par la poste aux coordonnées suivantes :

Service du greffe – Ville de Lavaltrie
1370, rue Notre-Dame
Lavaltrie (Québec) J5T 1M5
Courriel : greffe@ville.lavaltrie.qc.ca

Donné à Ville de Lavaltrie, ce 22 janvier 2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Marie-Josée Charron', written over a horizontal line.

Marie-Josée Charron, greffière